



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

Paris, le

27 DEC. 2016

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par [REDACTED]

Réf. : [REDACTED]


Maître,

Par courrier en date du 25 octobre 2016, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 18 avril 2016 en ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est doté de douze points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la ministre de l'Intérieur,
et par son délégué,
le chef de la sous-direction de l'éducation routière
du service des permis de conduire

Fabienne FODIAS

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr.

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD 01 49 27 49 27 - 01 49 07 60 60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr